



## ARRÊTÉ

Arrêté n° WB/PT/ 2024/ 300

Interdiction de stationnement et de circulation pour la brocante de l'USMS, dimanche 26 mai 2024

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

Vu l'arrêté de délégation de signature à monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis, n° 131 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une brocante, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, le dimanche 26 mai 2024 de 5h à 20h,

## ARRETONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit dans l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (du côté Square de Verdun), face à la Gare, ainsi que sur une partie de l'avenue de Mont-l'Evêque (jusqu'au n°12), le dimanche 26 mai 2024 de 5h à 20h,

Article 2 : La circulation se fera en sens unique, dans le sens avenue de Mont-l'Evêque en direction de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 3 : La sortie du parking de la gare se fera en direction de la place de la gare et de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 4 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les lieux mis à disposition doivent être tenus propres et rester dans le même état après la manifestation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.  
Et publié sur le site de la collectivité : 2210512024

Fait à Senlis, le 2210512024

Le Maire  
Pour le Maire  
Et par Délégation

Jérôme CURIEN  
Directeur Général des Services